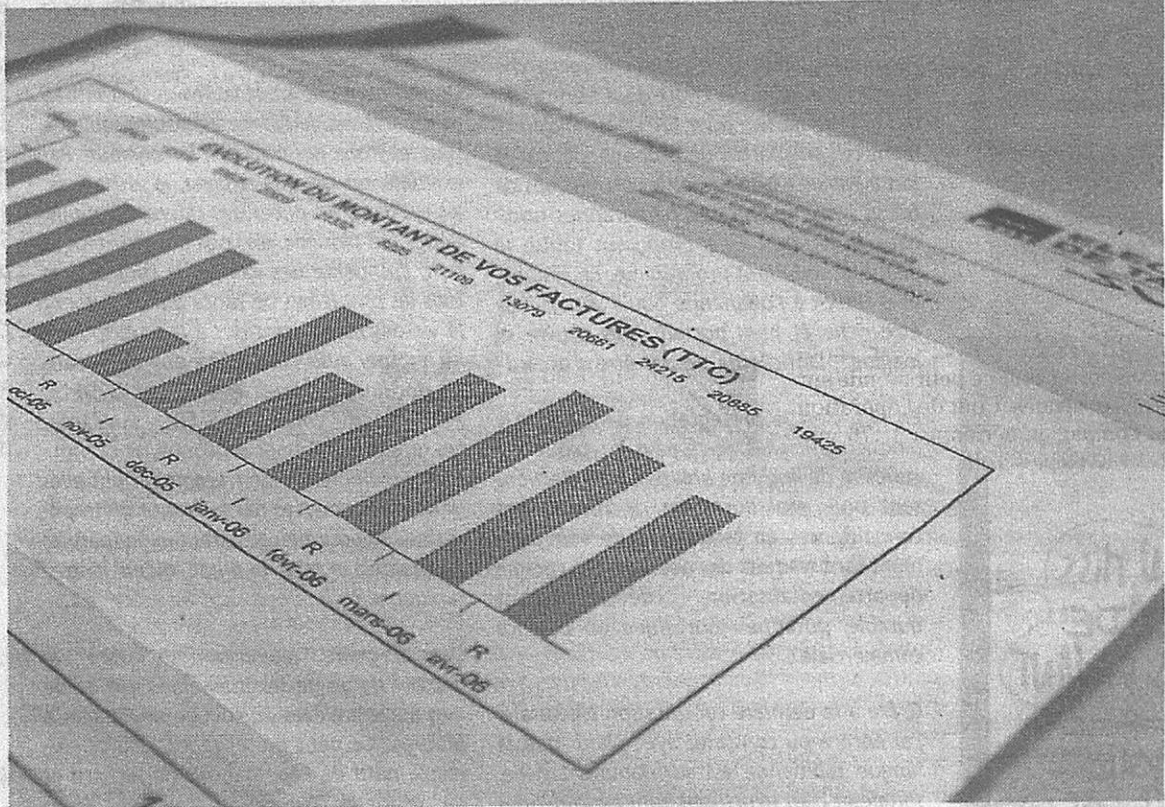


L'annulation des tarifs d'EDT requis

TRIBUNAL ADMINISTRATIF. Hier matin le rapporteur public du tribunal administratif de Papeete a requis l'annulation de la convention fixant le calcul des tarifs d'électricité d'EDT, estimant que le calcul tarifaire souffrait d'un "manque de transparence". Le jugement sera rendu le 3 juillet prochain.

Il n'a pas fini de faire parler d'elle la PETACE : la fameuse formule de calcul des prix de l'électricité d'Électricité de Tahiti (EDT). "P" pour le coût de l'énergie primaire, "E" pour la moyenne pondérée des coûts du pétrole, du gazole, y compris dans les taxes, "T" pour le coût du transport, "CE" pour les autres charges d'exploitation. Hier un nouveau recours a été examiné par le tribunal administratif de Papeete et demandait l'annulation de l'avenant du 16 mars 2002 à la convention de concession de distribution publique d'énergie. Cette convention qui expose le calcul des récents tarifs "Petits consommateurs", "Classique" et "Moyenne consommation" d'EDT.

Annulation de la convention EDT/Pays requise. Dans ses conclusions, lues hier à l'audience, le rapporteur public a proposé au tribunal de dissocier les dispositions tarifaires de la convention. Il a ensuite examiné les différents points de la fameuse équation PETACE. Le rapporteur public a rappelé que le concessionnaire, ici EDT, était tenu d'expliquer les prix qu'il pratiquait. Selon lui, les données de la formule "manquent de transparence". On ne peut estimer le coût exact", a-t-il conclu avant de proposer au tribunal de procéder à l'annulation partielle de la convention, uniquement sur ses dispositions tarifaires.



Le rapporteur public a proposé au tribunal administratif de procéder à l'annulation partielle de la convention fixant les tarifs d'électricité d'EDT, uniquement sur ses dispositions tarifaires.

Possible de différer les effets de la décision. Mais pour éviter de porter atteinte à "l'intérêt général" en annulant les tarifs d'électricité à partir de la date de la convention, le rapporteur a proposé l'application

d'une jurisprudence du Conseil d'État. Le tribunal pourrait alors reporter l'effet de sa décision trois mois après son jugement. Ces trois mois permettraient à EDT de redéfinir plus en détail une convention

fixant le calcul de ses tarifs d'électricité. La décision du tribunal sera rendue le 3 juillet prochain.

Antoine Samu